

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 9 décembre 2016**

DBS47-2016

Le 9 décembre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

*En exercice au
titre du SCoT : 33
Présents au
titre du SCoT : 22
Votants au
titre du SCoT : 21*

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

**AVIS SUR LA MODIFICATION
N°2 DU PLU DE
DOUVRES-LA-
DELIVRANDE**

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »

M. Grégory BERKOVICZ, M. Dominique GOUTTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry SAINT

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège de Caen Normandie Métropole le :

20 DEC. 2016

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

2/12/2016

Transmise à la Préfecture le :

20 DEC 2016

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Exposé :

La commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE dispose d'un PLU approuvé en Juin 2013, modifié une 1^{ère} fois en Mars 2016.

Le projet de Modification n°2 du PLU a été transmis au Pôle Métropolitain le 10 octobre 2016, avant ouverture de l'enquête publique, qui a lieu du 14 Novembre au 15 Décembre 2016.

DOUVRES-LA-DELIVRANDE comptait 5 131 habitants en 2013 et fait partie de la CDC Cœur de Nacre, dont elle représente 27 % de la population.

La commune est classée « Pôle principal » dans le SCoT.

L'objet de la Modification est d'ouvrir à l'urbanisation la partie Nord de la ZAC des Hauts Prés, située à l'Ouest de la commune et suite à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC en Septembre 2016.

- La ZAC comprend 4 phases du Nord au Sud (qui s'aménagera sur 10 à 15 ans) : ici, 12.2 ha sont ouverts à l'urbanisation par la présente Modification et passent de zone 2AU en 1AUa au Nord sur les 31.5 ha totaux. Ils correspondent aux phases 1 et 2 du développement urbain prévu sur 5 à 8 ans.
- Les orientations du SCoT relatives aux logements sont bien reprises (densité minimale moyenne nette de 25 logements/ha, part des logements collectifs ou intermédiaires supérieure ou égale à 40 % ; part du logement locatif social d'au moins 20 % dans les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 1 ha).
- Il est indiqué que le projet ne porte pas atteinte au PADD du PLU (objectif d'environ 7 000 habitants à l'horizon 2030-2035), la ZAC devant constituer le cœur du projet de développement.

Proposition :

La Commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*M.LEFORT, maire de la commune, ne prend pas part au vote*), émet un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ

